

Macron et l'IVG : “in cauda venenum”

Publié le 24 février 2022
4 minutes

Le projet de loi allongeant le délai pour avorter a été définitivement adopté le 23 février 2022. Le quinquennat du chef de l'Etat français s'achève ainsi sur une ultime transgression du droit à la vie.

Le bilan du quinquennat d'Emmanuel Macron quant au progrès de la culture de mort est largement positif : après l'extension de la procréation médicalement assistée aux femmes seules et aux couples de femmes, la conservation d'ovocytes à fins de recherche, l'autorisation des embryons chimères homme-animal, et désormais l'élargissement du délai à l'avortement largement adopté.

Pour adopter le texte « renforçant le droit à l'avortement », il convenait d'aller vite. De passer en force diront certains, car la session parlementaire – élection présidentielle oblige – doit s'achever le 28 février prochain.

« Le Royaume-Uni va jusqu'à 24 semaines, la Suède jusqu'à 18, l'Espagne 14 semaines. Donc en France, on n'est pas vraiment en avance », fulmine Albane Gaillot, députée LREM qui porte le projet depuis plusieurs mois.

Sans surprise, le texte a été adopté par les députés, sur le fil, après une navette parlementaire de trois lectures, et un rejet systématique du texte par le Sénat. La nouvelle loi adoptée par la majorité présidentielle prévoit désormais :

- l'allongement des délais d'accès à l'avortement de douze à quatorze semaines de grossesse ;
- l'autorisation donnée aux sage-femmes de pratiquer des IVG instrumentales ;
- la création d'un répertoire des professionnels et des structures pratiquant les IVG.

L'association *Alliance Vita*, dénonce une « loi votée au forcing ». « Il est indigne que l'avortement se transforme en variable d'ajustement du gouvernement en toute fin de mandat.

« Le président de la République s'était lui-même prononcé à plusieurs reprises contre l'allongement des délais disant mesurer “le traumatisme que c'est d'avorter” avant que le gouvernement ne reprenne par surprise, sans étude d'impact, cette loi à son compte en décembre dernier », dénonce l'association dans un communiqué.

Le renforcement d'un prétendu droit à l'avortement est-il d'ailleurs une priorité pour ce que les députés sont censés représenter ? Pas vraiment, si l'on regarde un sondage IFOP réalisé en octobre 2020, selon lequel 92% des Français estiment que « l'avortement laisse des traces psychologiques difficiles à vivre pour les femmes » et près de trois quart (73%) d'entre eux jugent également que « la société devrait davantage aider les femmes à éviter le recours à l'Interruption de grossesse ».

D'aucuns voient, dans le feu vert donné au projet par le chef de l'Etat français, un appel du pied à la gauche et aux progressistes de façon plus générale, à quelques semaines d'un scrutin qui peut réserver des surprises : une analyse que tempère Frédéric Dani, directeur général de l'Ifop, qui doute que l'extension du délai d'avortement ou de la PMA soit un « marqueur assez distinctif » pour rassembler derrière lui l'aile gauche de son électorat.

Quoi qu'il en soit, aucun candidat déclaré à l'élection présidentielle n'a souhaité revenir sur le droit à l'avortement... Pour information, en 2020, 222 000 IVG ont été enregistrées en France, dont 16 % durant les deux dernières semaines d'un délai légal désormais rallongé de deux semaines. Ce qui ajoutera 2000 avortements par an selon les estimations : 2000 assassinats d'enfants innocents, un crime qui crie vengeance contre le Ciel.

Sources : Alliance Vita/La Croix - [FSSPX.Actualités](#)